

Règlement du concours de création de logo pour le centenaire du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

Article 1 – Objet du concours

Le Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) organise un concours gratuit visant à créer le **logo officiel du centenaire du CFBR**, célébré en 2026 puis l'utilisation de celui-ci comme logo officiel du CFBR.

Ce logo accompagnera l'ensemble des supports de communication liés aux événements du CFBR : publications, site internet, réseaux sociaux, événements, etc.

Article 2 – Participants

Le concours est **ouvert à toute personne physique**, membre du CFBR et du groupe jeune

La participation peut être individuelle ou en équipe.

Tout participant n'est autorisé à soumettre qu'une seule proposition de logo

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant devra soumettre :

- Un **logo original** au format PNG ou JPEG
- Une **note d'intention** (max. 200 mots) expliquant la démarche créative, les éléments symboliques du logo, son origine (utilisation IA, utilisation partielle de l'IA, pas d'IA)
- Ses **coordonnées complètes** (nom, prénom, adresse, email, téléphone)

Les propositions doivent être envoyées par **email uniquement** à l'adresse suivante :

secretariat@barrages-cfbr.eu

Objet du mail : **Concours Logo 100 ans CFBR**

La **date limite d'envoi est fixée au 10/10/2026**

Article 4 – Contraintes graphiques

Le logo doit respecter les critères suivants :

- **Format :**
 - Version électronique : haute résolution PNG ou JPEG
 - Forme : libre
 - Taille et lisibilité : doit pouvoir être lisible lorsqu'utilisé en en-tête et bas de page
 - Adaptable pour impressions, web, supports
- Utilisable en couleur et adaptable en monochrome
- Le logo devra comporter les mentions :
 - "100" (pas forcément « 100 ans »)
 - "Comité Français des Barrages et Réservoirs" et/ou CFBR
- Le logo devra être facilement « modifiable » pour enlever la référence des 100 ans afin d'être réutilisé de façon pérenne : Il est demandé une version :
 - Avec la référence aux 100 ans
 - Sans la référence aux 100 ans

Le non-respect de ces critères entraînera l'invalidation de la participation.

Article 5 – Sélection et jury

Les propositions seront examinées par un jury composé de membres de la commission exécutive, qui sélectionnera les cinq meilleures.

Ces cinq logos finalistes seront ensuite soumis au vote de l'ensemble des membres du CFBR ainsi qu'au groupe jeune, afin de désigner le logo lauréat.

Les critères d'évaluation incluent :

- La pertinence par rapport à l'identité du CFBR
- La qualité esthétique et graphique
- L'originalité
- L'adaptabilité sur différents supports

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat si aucune proposition ne répond de manière satisfaisante aux critères.

Article 6 – Récompense

Le ou la lauréat(e) recevra :

- Une mise en valeur de son travail via l'utilisation de son logo dans toutes les communications du centenaire et ultérieurement pour la version sans référence aux 100 ans.
- Un prix symbolique remis lors de l'AG 2026
- Une invitation au colloque « Prospective eau 2026 »

Aucune autre rémunération ne sera versée.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le participant garantit que sa création est **entièrement originale et ne viole aucun droit de tiers** (droit d'auteur, marque, etc.).

En participant au concours, le ou la lauréat(e) **cède à titre gratuit et exclusif** au CFBR, pour toute la durée de protection légale :

- Les droits d'exploitation du logo (reproduction, diffusion, modification, adaptation)
- Pour tous supports (imprimés, numériques, audiovisuels, événementiels) et dans le monde entier

Les logos non retenus resteront la propriété de leurs auteurs, mais **ne pourront faire l'objet d'aucune revendication ni publication en lien avec le CFBR.**

Article 8 – Responsabilités

Le CFBR ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Problèmes techniques empêchant la réception des candidatures
- Litiges concernant la paternité d'un logo non déclaré

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Aucun recours ne pourra être exercé contre les décisions du jury.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion du concours. Elles sont destinées uniquement au CFBR et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Contacts et informations

Pour toute question relative au concours :

secretariat@barrages-cfbr.eu